



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_058 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont notifié, le 25 mars 2026, les bases prévisionnelles 2026 de la fiscalité directe locale ainsi que les allocations compensatrices revenant à la Commune (Etat n°1259 COM ci-annexé).

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, par rapport à l'année dernière.

Les taux proposés sont ainsi les suivants :

- | | |
|---|--------------------|
| • Taxe d'habitation | 12,64 % (inchangé) |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 37,87 % (inchangé) |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 67,52 % (inchangé) |

Pour rappel, la majoration de cotisation communale de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, votée par le conseil municipal en septembre 2020 au taux de 60%, est en vigueur depuis l'année 2021.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation | 12,64 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 37,87 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 67,52 % |

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux, en complétant tout document s'y rapportant, et notamment l'Etat 1259.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.